

Service Santé et Protection Animales, Protection de  
l'Environnement  
57 rue de Mulhouse  
CS 53317  
21035 DIJON

DIJON, le 05/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **PISCICULTURE DE LA CHOUETTE**

21400 Aisey-sur-Seine

Références : DDPP21 2023 01159  
Code AIOT : 0052100002

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/08/2023 dans l'établissement PISCICULTURE DE LA CHOUETTE implanté 21400 Aisey-sur-Seine. L'inspection a été annoncée le 03/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PISCICULTURE DE LA CHOUETTE
- 21400 Aisey-sur-Seine
- Code AIOT : 0052100002
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La pisciculture de la Chouette, située sur la commune d'Aisey sur Seine, est autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 1959. L'eau alimentant la pisciculture est prélevée via l'étang de la Chouette, le ruisseau "Le BREVON" ainsi que le ruisseau "Le Noin". La production de poissons est à l'arrêt depuis 5 ans, l'arrêté autorise à exploiter 20t/an.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- changement d'exploitant

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration de changement d'exploitant	Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-68	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La pisciculture est à l'arrêt depuis 5 ans. Monsieur LENFANT n'a pas de SIRET pour l'instant. Lors de la création du SIRET la déclaration de changement d'exploitant devra être réalisée.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de changement d'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-68
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Ce modèle n'est pas utilisable lorsque le changement d'exploitant concerne une installation soumise au régime de la déclaration incluse dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement</p> <p>Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant.</p> <p>Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.</p>
<p><b>Constats :</b>  La pisciculture de la chouette a été reprise par Monsieur LENFANT en janvier 2022. Actuellement le propriétaire n'a pas créé de SIRET et la pisciculture n'est pas en activité. Il n'y a plus de poissons dans les bassins. Certains bassins ne sont plus en eau. Le site nécessite des travaux avant sa remise en activité mais sans modification des installations (étanchéité des bassins, remplacement de grilles, réfection de vannes, installation électrique...). L'exploitant a pour projet de redémarrer l'activité piscicole en gardant le régime de l'autorisation. Le projet ne modifiera pas l'existant. Le projet sera basé sur la production de truites arc-en-ciel triploïdes, élevées depuis l'oeuf (écloserie) jusque la taille "truitelles" et vendue comme friture. Un parcours de pêche sera développé en parallèle.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet